

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 25 Octobre 2024 présentée par la Mairie de Chinon,

Considérant, que l'organisation d'un mariage le **Samedi 26 Octobre 2024**, nécessite la réservation d'emplacements de stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la célébration d'un mariage, le stationnement de tout véhicule sera réservé sur la totalité de la partie haute du parking de la Forteresse :



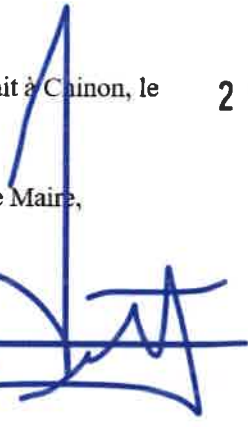
☒ **Le Samedi 26 Octobre 2024 de 12 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-af.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux Services Techniques Communs de la CCCVL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Mme Véronique JAILLAIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :		Fait à Chinon, le	25 OCT. 2024
Affichage fait le,	25 OCT. 2024	Le Maire,	
Fait à Chinon le	25 OCT. 2024		
Le Maire,			
			
Jean-Luc DUPONT		Jean-Luc DUPONT	